

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 AVRIL 2023

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 28

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD.
Mme LE BOEDec. Mme LE GAL M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme LOPEZ-
LE GOFF. M. LEBLOND. Mme DE BRASSIER. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO.
M. MEGEL. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND.

Absents excusés :

Mme SORET	donne pouvoir à	Mme MORELLEC
Mme BUSSENEAU	d°	à M. LEBLOND
Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
Mme HEMON	d°	à Mme LE GAL
M. ALLENO	d°	à M. LEGEAY
M. KERYVIN	d°	à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER		

Monsieur FLEGEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERON

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il existe néanmoins des exceptions à cette règle :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

La grille tarifaire ci-dessous présente les cas d'utilisation du domaine public et le tarif qu'il est proposé d'appliquer.

LIBELLE	Montants 2023
Frais administratifs fixes	17,00 €
Occupation non-autorisée (pénalité forfaitaire)	200,00 €
Stationnement concernant les emprises de chantier, bennes, échafaudages, cloisonnements de chantier, modulaires...	
- Les 30 premiers jours (base + €/m2/jour)	Frais adm. + 0,55 €/m ² /jour
- Du 2ème au 6ème mois (base + €/m2/jour)	Frais adm. + 1,15 €/m ² /jour
- A partir du 7ème mois (base + €/m2/jour)	Frais adm. + 1,40 €/m ² /jour
Stationnement dans le cadre d'un emménagement / déménagement ou d'une livraison (frais fixes inclus)	
- Tout véhicule de - de 3,5 tonnes (frais adm. Inclus)	45,00 €
- Tout véhicule de + de 3,5 tonnes (frais adm. Inclus)	60,00 €
Ramassage des déchets sauvages (forfait)	100,00 €
Enlèvement de l'affichage sauvage (forfait)	150,00 €

Bac à ordures ménagères non remisé (verbalisation réglementaire)	35,00 €
Utilisation de la balayeuse mécanique (transfert et traitement des déchets) (<i>forfait/heure</i>)	150,00 €
Terrasse délimitée par des dispositifs mobiles (possible rangement chaque jour), pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols simples, bâches de couverture amovible, zone d'affichage...	30 € / an
Terrasse délimitée par des dispositifs semi-mobiles (non démontable de manière journalière), de type bâche, paravents, jardinières, écrans, platelage...	50 € / an

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 8 novembre 2018, relative au règlement général de voirie de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 27 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
 moins 2 abstentions : Mme MAHO. M. MEGEL.**

Article unique : INSTAURE la redevance d'occupation temporaire du domaine public, sur la base de la grille tarifaire présentée dans ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

P/O La 1^{ère} adjointe

Rose MORELLEC




Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 P/O La 1^{ère} adjointe, Rose MORELLEC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal


